

COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 SEPTEMBRE 2014

COMPTE-RENDU

L'an deux mille quatorze, le 10 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 4 septembre 2014, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Mesdames Béatrice TURBE, Emmanuelle CURRAN, Véronique HERAUD, Dominique BAESJOU, Annick DEVAUD, Peggy LUTON et Virginie CANARD ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Rémy PALITO, Jacques DURET, Thierry TURBE, Tony BERTHELOT, Jean-Claude BROCHARD et Philippe MARSAC.

Etait absent excusé : Monsieur Alain CLEMENT.

Pouvoir : Monsieur Alain CLEMENT à Madame Annick DEVAUD

Secrétaire de séance : Madame Dominique BAESJOU.

Assistait à la séance : Madame Catherine COPPIN, Directrice Générale des Services.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014.

2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET REUNIONS

2.1 – COMMISSION « GESTION ET ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC » DU 25 JUIN 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TURBE qui relate les travaux de la Commission « Gestion et entretien de l'espace public » du 25 juin 2014 dont l'objet était de faire un point sur les espaces verts.

« 1 – LE FLEURISSEMENT

Fleurissement très réussi, variété des fleurs, couleurs etc, de très bons retours (passage prévu du jury du concours village fleuri le 27 juin 2014) ;

2 – LE DESHERBAGE

Malgré une campagne de nettoyage-désherbage assez large, de nombreux secteurs, ruelles, trottoirs sont restés en friche. C'est évidemment ce que tout le monde remarque, les brigades vertes sont également intervenues en périphérie du village mais aussi dans quelques rues du centre. Un problème se pose : compte tenu des restrictions voire interdictions en matière de désherbants, il ne nous reste guère que le nettoyage manuel pour intervenir, c'est très chronophage pour nos jardiniers sans compter que l'on n'est pas à l'abri d'un arrêt de

travail et que les employés aux espaces verts sont un peu les « roues de secours » des services techniques pour des urgences ou des dépannages ponctuels. Si l'on veut réellement un village propre il faudra s'en donner les moyens humains. Il faudra sans doute aussi sensibiliser la population couardaise à cette problématique et l'impliquer d'une façon ou d'une autre. Pourquoi pas par le biais de réunions de quartiers pour expliquer notre démarche et ce que nous attendons des habitants ?

A quelle saison fait-on les réunions ?

Comment délimiter les quartiers ?

Doit-on proposer un ramassage par nos services techniques des déchets verts issus du nettoyage des trottoirs ?

Avec quelle régularité 1 fois par mois, 1 fois par trimestre ?...

Comment éviter les dérives et se retrouver avec les déchets verts des jardins privés ?

Ou tout simplement préparer les gens à un entretien moindre dans la périphérie du village.

Proposer des noms de plantes peu envahissantes, pas salissantes pour les réservations sur le domaine public.

Avec les écogardes de la Communauté de Communes proposer la solution du compostage pour le recyclage des déchets verts.

3 – FLEURISSEMENT AUTOUR DE LA MAIRIE

La commission propose de ne pas remettre les gros bacs sur le cheminement devant la mairie car alors qu'ils sont fleuris, ils sont remisés dans un coin afin de permettre les différentes manifestations (vide greniers, braderies...).

En ce qui concerne les suspensions qui ornaient la mairie, Béatrice TURBE propose de les repositionner et d'en rajouter quelques-unes afin de rendre l'aspect du bâtiment moins minéral (mettre une suspension entre une fenêtre sur deux semble suffisant) - une personne contre et 4 personnes pour.

En façade côté place Carnot : pas de suspension mais 2 grosses jardinières (maxi pots de fleurs façon « bronze » à réserve d'eau ou en pierre) pourraient encadrer la porte d'entrée de l'accueil.

Il est également proposé d'exposer l'ancienne pompe à incendie (en très bon état et stockée dans le bâtiment des services techniques) sous le passage mairie / bibliothèque. Il faudrait que les parties détachables soient retirées et que la pompe soit fixée au sol afin d'éviter un vol.

Il ne faut pas oublier de remercier Jannick PATUREAU qui est chargée du ménage des bâtiments et qui a accepté d'arroser les plantes vertes de la mairie mais également celles de la courette de la bibliothèque.

4 – REAMENAGEMENT DU SQUARE

Compte tenu de sa fréquentation par les enfants, les ados, les boulistes... il semble urgent de définir 2 zones d'occupation de cet espace :

1ère zone

De l'arrière du monument aux morts à la rue Charles de Gaulle, espace de mémoire, travaillé, engazonné, arrosé, remise en état des pierres du monument et des 2 banquettes qui lui font face, dorure des lettres, délimitation au moyen d'une haie ou de chaînes et potelets autour de ces 3 édifices. Cette zone sera donc ensuite interdite aux jeux de toutes sortes ainsi qu'aux vélos, trottinettes, rollers, etc.

2^{ème} zone

Zone aire de jeux et convivialité adossée à la 1^{ère} zone et jusqu'au mur de la première maison. Zone non arrosée, réaménagée pour permettre des activités de plein air, ballon, élastique, vélo etc. Des arbres de grande taille occupent cet espace, il faudra déterminer les besoins afin d'en arracher un minimum, sauf peut-être les muriers dont les fruits au sol sont très salissants.

Au cours de l'été, des devis seront établis ainsi qu'un planning prévisionnel des travaux et du financement (devis arrosage, arrachage d'arbres morts ou gênants, remise en état des pierres, dorure des lettres, nettoyage de l'aigle...

Il faudra voir avec les boulistes pourquoi ils n'utilisent pas les terrains prévus à cet effet (il y en a 3) et remédier aux problèmes qu'ils rencontrent (niveau du terrain, ombre ...)

L'espace des petits ne bouge pas mais devrait être enrichi de nouveaux jeux et les petits cailloux devraient être remplacés par un matériau encore non déterminé.

Ce printemps les candélabres du square ont été démontés cependant le réseau est encore en place et pourrait être utilisé pour l'éclairage de la zone 1, des monuments etc. »

Madame LUTON demande des précisions quant à l'implantation des zones de jeux dans le square du fait que la 1^{ère} zone envisagée est actuellement utilisée par les enfants. Madame TURBE indique que ceux destinés aux plus petits restent en face de l'école alors que les équipements destinés aux enfants un peu plus âgés devraient être implantés derrière le monument aux morts qui doit quant à lui rester un espace de commémoration.

A Madame CANARD qui s'interroge sur les motifs de la fermeture de cet espace, elle répond que la zone 1 ne sera pas fermée physiquement mais seulement interdite aux jeux afin de respecter la solennité des lieux.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune est garante de l'utilisation du square définie lors de la donation de Monsieur BONIN et qu'avant d'installer les jeux qui y sont actuellement, l'association des anciens combattants a été interrogée et a donné son accord pour l'arrière du monument et l'espace des petits en face de l'école. Il constate par ailleurs que, dans les faits, l'utilisation de ce lieu a tendance à s'éloigner de son objet premier, à savoir la mémoire.

Madame CURRAN estime que la proposition de la Commission posera des problèmes de surveillance aux parents d'enfants utilisant les deux espaces de jeux du fait de leur éloignement physique. Monsieur le Maire lui explique que la pelouse, actuellement utilisée pour les jeux et le sport, a tendance à disparaître du fait du piétinement, ce qu'il juge représenter un préjudice pour ce lieu de mémoire au sein duquel le calme et le respect sont de rigueur. Il conclut en demandant à la Commission de réfléchir à un aménagement s'adaptant aux différents usages du square tout en respectant sa raison d'être et précise qu'il reste persuadé que des solutions peuvent être trouvées pour satisfaire les attentes des jeunes familles tout en préservant ce lieu de mémoire.

2.2 – COMMISSION « VIE PERMANENTE » DU 26 AOUT 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HERAUD qui indique qu'il n'y a pas de compte-rendu de la Commission « Vie quotidienne » du 26 août 2014 car il s'agissait simplement d'organiser la demie-journée « portes ouvertes » du 2 août 2014 destinée à présenter aux parents le déroulement des Temps d'Activités Péri éducatives du mardi après-midi en présence des intervenants.

2.3 – COMMISSION « COMMUNICATION » DES 28 AVRIL ET 28 AOUT 2014

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame LUTON qui retrace tout d'abord les travaux de la Commission « Communication » en précisant qu'il s'agissait principalement d'organiser la sortie du journal municipal « Le Kiosque » de juillet et Monsieur le Maire explique que cette sortie a été quelque peu retardée par l'attente d'informations complémentaires relatives au Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Préfecture.

1. « SITE INTERNET »

Créé il y a environ 5 ans, il s'agit du premier site de la commune. Depuis sa création, des développements ont été apportés notamment sur le visuel du site et la page d'accueil, l'objectif étant d'en faire d'avantage un site d'information.

Le site a été conçu par l'Agence Raccourci qui intervient encore lors de développements importants et pour l'hébergement. Le site est géré essentiellement par Thomas TOINEL avec l'appui de Corinne CHARTREL. Il n'y a pas eu de travail particulier réalisé en matière de référencement.

Au niveau statistique : fréquentation en progression, beaucoup plus importante durant les vacances.

Le site présente des informations pratiques mais aussi des informations d'actualités qui nécessitent d'être réactif.

Les élus municipaux, et en particulier les membres de la commission, sont invités à visiter régulièrement le site afin de pouvoir émettre des remarques constructives pour l'améliorer.

2. FESTIVAL PHOTOS ET IMAGES

Historique : Le Festival a été mis en place en lien avec l'obtention du label station touristique qui oblige à avoir une manifestation à portée large. Il y a deux dimensions à cette manifestation :

- *Le festival en lui-même ;*
- *Un volet patrimonial avec la création d'un fonds de photos anciennes du village de La Couarde-sur-Mer.*

Dans le cadre du festival, environ dix prix sont attribués par un jury. Pour la première édition 2013/2014, ce jury a été composé de Patrick RAYTON, Alain CLEMENT, l'Office de Tourisme, La Maline et bien sûr trois photographes professionnels : François BLANCHARD, Manolo CHRETIEN, Thierry GIRARD.

La 1^{ère} édition du festival arrive dans sa dernière phase : remise de prix et inauguration lors de l'affichage prochain des photos autour de l'église et du kiosque (durant toute la saison estivale).

Les coûts liés au festival sont essentiellement liés au tirage des photos sur grand format. Ces coûts sont essentiellement à la charge de la commune, avec une aide apportée par le Crédit Mutuel et GENERALI. Les prix sont essentiellement donnés par les commerçants du village.

Des relais dans les médias locaux devraient avoir lieu et un livre d'or spécifique va être mis en place.

Pour renforcer la communication autour du Festival, il est proposé d'inscrire en dessous de chaque photo accrochée dans le village, le nom et le logo du Festival Photos et Images de La Couarde sur Mer (en plus du nom du photographe et de la photo).

Réflexions pour la deuxième édition du Festival :

- *Comment envisage-t-on la suite pour donner une dimension plus large à cet évènement tout en gardant l'ancrage couardais ?*
- *Comment mieux développer le volet « image » du Festival ?*
- *Définir (d'ici la mi-septembre) le thème de la future édition.*

Lien Festival Photos et Images / Journées du Patrimoine (les 20 et 21 septembre prochains) :

La Commission Communication propose d'inscrire l'exposition photos du Festival Photos et Images dans le programme des prochaines Journées du Patrimoine et d'organiser une visite commentée autour de cette exposition et/ou une rencontre avec les photographes.

3. AUTRES MANIFESTATIONS PERENNES

- *Le Tournoi Handi-Tennis « Open Toyota » : Cet évènement qui a maintenant une dimension international se déroule au mois de septembre. Il est dommage qu'une meilleure communication autour du territoire de La Couarde n'existe pas autour de*

cet évènement. Une réflexion est à conduire pour mieux valoriser la Commune autour de ce tournoi (par exemple « le prix de La Couarde »).

- *Handi-Bike dont la première édition a lieu cette année (mai 2014).*

4. AUTRES TRAVAUX SUR LESQUELS LA COMMISSION COMMUNICATION INTERVIENT

- *Carte de vœux : travail à engager chaque année dès le mois de septembre ;*
- *Invitations de divers ordre avec la nécessité parfois de respecter un protocole important ;*
- *Réunions annuelles d'information : il est souhaité que ce type de réunion soit remis en place (elles ont généralement lieu dans la salle des associations, voir à La Maline).*
- *Autres inaugurations et manifestations : elles sont principalement gérées par la Commission Vie Quotidienne, mais la Commission Communication peut parfois être concernée.*

A noter : tout ce qui concerne la communication interne auprès des agents de la mairie est gérée par Catherine COPPIN (réunion hebdomadaire des équipes).

5. LE KIOSQUE

5.1. Présentation

Il s'agit de la publication communale, biannuelle.

La publication se fait généralement au mois de janvier et à la mi-juillet, avec les délais de fabrication suivants : BAT (bon à tirer) 15 jours avant. Cela nécessite donc que tout le travail d'écriture et de relecture soit terminé un mois avant la publication.

A noter : la distribution du Kiosque pose parfois des difficultés pour le numéro de janvier car un nombre important d'habitation est fermé. Une réflexion doit être conduite pour voir quelle solution pourrait être plus adaptée.

5.2. Préparation du prochain numéro d'été (Kiosque n°30) :

Contenu :

- *Edito*
- *Actualités : nouvelle équipe municipale, les différentes commissions, les animations de l'été, la police municipale.*
- *Dossier sur les artisans d'arts*
- *Grands travaux : le Marché du mail*
- *Office du Tourisme*
- *Sports :*
- *Ecole : ½ page sur les nouveaux rythmes scolaires*
- *Bibliothèque*
- *Une page de photographie sur ce qui s'est passé pour La Couarde*
- *Rubrique « Le saviez-vous ? » : proposition de publier des extraits du livre « La Grande Guerre », sur une page.*

- *Etat civil*
- *Informations pratiques »*

Au sujet du festival « Photos et images », Monsieur le Maire souhaite que soient retirées les agrandissements affichés sur les murs de l'église depuis bientôt six mois, d'autant qu'il a reçu des courriers de demandes d'administrés en ce sens. Madame DEVAUD s'étonne car elle-même n'a reçu que des marques d'intérêt pour cette exposition. Monsieur BERTHELOT quant à lui se félicite que ces œuvres n'aient pas été l'objet de dégradations que ce soit dans le centre bourg ou dans le square. Sur proposition de Madame TURBE et Monsieur PALITO mettant en avant qu'une période sans exposition permettra de susciter plus d'intérêt lors de l'exposition de nouvelles oeuvres, le Conseil Municipal unanime décide de retirer les photographies de l'église après les vacances d'automne.

Concernant les réunions d'information de la population que la Commission propose de relancer, Monsieur le Maire y est favorable dès lors que les différentes Commissions communales auront avancé sur leurs projets ; il indique néanmoins qu'une réunion aura certainement lieu d'ici la fin de l'année 2014 pour informer la population sur le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) et le Programme d'Aménagement et de Prévention des Inondations (PAPI).

A Madame CANARD qui rappelle que l'ancien Maire faisait appel aux enfants de l'école pour créer ses cartes de vœux, Monsieur le Maire explique que cette initiative, très intéressante par ailleurs, est difficilement réalisable du fait du grand nombre de cartes qu'il envoie chaque année. Madame DEVAUD propose alors que les enfants de l'école fabriquent des cartes de Noël qui pourraient être vendues lors du Téléthon.

Madame LUTON poursuit son exposé avec le compte-rendu de la Commission « Communication » du 28 août 2014.

1. « SITE INTERNET »

1.1. Préambule

Près de cinq années après sa mise en ligne, la commission a souhaité faire un point sur sa fréquentation et ses objectifs ce qui a amené à un diagnostic préalable exposé dans une note annexée au présent compte-rendu.

Peggy LUTON, à l'initiative de la démarche, reprend point par point les éléments de la note en rappelant la nature institutionnelle du site et non touristique comme le site de l'Office de Tourisme.

Comme il est précisé en préambule de la note, l'objectif est de recentrer le site vers les résidents (principaux et secondaires) au moyen :

- *D'actualités concernant la vie de la commune,*
- *D'une meilleure hiérarchie des informations et l'ajout de contenus aujourd'hui manquants,*
- *D'informations pratiques sur les démarches administratives,*
- *D'une meilleure visibilité des différents sites partenaires de la commune,*

1.2. Page d'accueil

Concernant la page d'accueil, plusieurs modifications sont proposées pour faciliter l'accès aux formulaires et démarches, aux sites partenaires (Office de Tourisme, Communauté de Communes, Camping municipal,...), aux « coups de cœur de la bibliothèque », à un agenda des animations... Sur ce dernier point, les échanges ont été importants sur l'intérêt de cet outil, la nature des informations à y inscrire (réunions/animations) et son mode de gestion (interne/externe). Un tel agenda souligne les difficultés de centralisation des informations même si un rôle de pilote et de coordinateur est assuré par Mme HERAUD auprès des associations locales pour constituer un calendrier complet qui constitue également un outil logistique pour la gestion administrative (ouverture de débits de boisson...) et technique (pose de barrières...) des événements.

Peggy LUTON précise qu'il est possible d'attribuer un compte d'administrateur aux associations pour assurer elles-mêmes l'inscription d'événements à venir.

1.3. Rubriquage

Il est proposé de créer une rubrique « Démarches et Formulaires » organisée en fonction du profil du visiteur : particulier, professionnel, association. Actuellement, ces éléments sont organisés par thème et donc diffus dans le site ce qui est susceptible de compliquer la recherche d'une démarche ou d'un formulaire.

Pour optimiser la satisfaction du visiteur dans sa recherche, un renvoi sera maintenu dans chaque page thématique vers la rubrique « Démarches et Formulaires ».

Une analyse des statistiques du site Internet apportera des éléments précis sur le comportement des visiteurs, notamment sur les pages les plus vues et les documents les plus téléchargés.

Concernant la rubrique « Vivre à La Couarde », les données statistiques seront à compléter par des informations plus utiles comme la présentation et la possibilité de télécharger la charte sur les façades commerciales mais également le droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux.

Une réflexion est posée en matière du maintien ou nom de la rubrique « Activités et Loisirs ». En cas de maintien, doit-on se concentrer sur les structures communales mises à disposition à des associations ou sociétés (ex : tennis, centre nautique) ou bien doit on présenter l'ensemble de l'offre présente sur le village ? Doit-on mettre davantage en avant les activités permanentes proposées par le CNCG au détriment des activités non permanentes proposées par les clubs saisonniers ?...

Les propositions de développement du site seront chiffrées par le prestataire du site afin que des décisions soient prises dans le cadre de la préparation du budget 2015.

2. KIWI

Monsieur CLEMENT souhaite que cet outil de communication garde un caractère d'urgence alors qu'il est rappelé que l'objet de celui-ci s'étendait à de l'information courante.

Dans tous les cas, il convient d'éviter de parasiter de l'information importante par de l'information courante. Pour cela, il est proposé de différencier la couleur de texte selon la

nature de l'envoi tout en sachant qu'il existe un encart pour préciser le degré de priorité du message (basse, moyenne, haute).

Peggy LUTON précise qu'une Newsletter pourrait être instaurée pour diffuser des messages d'actualité et ainsi garder KIWI comme système d'alerte.

3. KIOSQUE

La commission souligne le problème récurrent de la distribution avec des secteurs une nouvelle fois oubliés.

Les membres de la commission font part de retours positifs en matière de contenu.

Monsieur Clément précise que le coût d'environ 4 500 € TTC, comprenant la mise en page, l'impression et la diffusion, reste stable par rapport aux précédents numéros.

Reste à établir le sommaire du N°31 qui paraîtra début 2015.

4. FESTIVAL PHOTOS ET IMAGES

4.1. Concours

Le thème du concours sera annoncé vers le 10 septembre pour un lancement officiel le 15 septembre.

Le règlement du concours a été mis à jour en apportant quelques modifications notamment sur la composition du jury avec la proposition d'intégrer un membre de l'association « Ile de Ré Photo Club ». Monsieur Clément rappelle qu'une réunion est prévue début octobre avec cette association pour avancer sur le projet de partenariat.

4.2. Partenariat

Madame DEVAUD indique qu'un des lauréats du concours 2013 n'a pu faire valoir son gain auprès d'un des partenaires qui demeurait injoignable.

Ces fausses notes devront être prises en compte au moment du renouvellement des partenariats.

A ce sujet, des courriers ont été envoyés le 12 août dernier auprès des établissements suivants : Crédit Agricole, Carrefour Contact, Relais Thalasso île de Ré et la Coopérative de l'Ile de Ré. Ces établissements seront relancés par téléphone.

Un mél a également été envoyé à Léa Nature.

4.3. Expositions et animations

Comme l'année dernière, il est proposé d'exposer les photos des participants au concours pour désigner le lauréat du prix du public à une différence près que ce public sera insulaire grâce à l'itinérance de l'exposition dans les communes qui auront souhaité l'accueillir 1 à 2 semaines entre janvier et avril 2015. Pour cela, les maires ont été consultés par courrier du 14 août. A ce jour, aucune mairie ne s'est manifestée. Nous les relanceront par l'intermédiaire des directeurs/directrices des services.

Michelle SEBBAR et Annick DEVAUD contacteront la médiathèque de Ste Marie-de-Ré.

En outre, pour 2015, il est proposé d'organiser une semaine ou quinzaine de la photo pour donner plus d'importance au festival qui a tendance à s'essouffler avec un programme étalé et diffus dans le temps.

Pour cet événement, le programme reste à définir. Monsieur CLEMENT propose à l'image de « L'Ile aux livres » une exposition de livre-photos à la bibliothèque. Michelle SEBBAR répond qu'il est envisageable de faire intervenir un éditeur spécialisé.

Pour travailler sur le reste du programme, une réunion sera organisée avec le groupe de travail en septembre ou octobre.

4.4. TAP – Atelier sur le thème de la photographie

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, Michelle SEBBAR présente aux membres de la commission le programme de l'atelier organisé pour la première période autour de la « photographie ».

Le travail issu de cet atelier fera l'objet d'une exposition.

4.5. Statut

Il est rappelé que le statut juridique d'une collectivité complique la gestion et le financement de l'opération (pas de mécénat, pas de subvention d'une collectivité à une autre collectivité, régie obligatoire pour vente de produits dérivés...).

5. DIVERS

5.1. Charte graphique

Monsieur CLEMENT demande la diffusion (ou rediffusion) de la charte graphique à tous les élus.

5.2. Affichage

Les points d'affichage public sont limités à trois dans le village et bientôt réduits à deux avec l'aménagement de la zone du marché du Mail.

Considérant en plus l'état des supports, il conviendra de travailler sur cette question en concertation avec la commission « Gestion et entretien de l'espace public ».

5.3. Radio « Soleil de Ré »

Monsieur CLEMENT informe qu'il pratique « Soleil de Ré » depuis 3 semaines pour diffuser les informations du village pendant 10 minutes le mercredi matin entre 10h et 12h.

Peggy LUTON précise qu'elles sont rediffusées le soir entre 18h et 20h.

Après les vacances, il est possible de poursuivre la diffusion d'informations de toute nature : animation, déviation d'une rue, réunion publique...

Il est proposé de centraliser l'information au niveau de la mairie à l'occasion de la réunion de services hebdomadaire.

5.4. Réunion des chargés en communication de l'île de Ré

Monsieur CLEMENT rappelle que la commune a initié en 2012 l'organisation d'une réunion des chargés de communication 2 fois par an afin d'échanger sur les outils et méthodes de communication.

Les retours étant positifs, il est proposé de relancer cette démarche début 2015. »

Au sujet du site internet, Monsieur le Maire précise que celui de l'Office de Tourisme et celui de la Commune ne s'adressent absolument pas au même public et qu'il appartient à la Collectivité d'être porteuse des informations relatives aux animations sur son territoire. Madame HERAUD ajoute que scinder les parutions entre deux sites différents selon les organisateurs de manifestations peut être source de confusion et d'incompréhension pour la population. Monsieur le Maire demande donc à la Commission de continuer à travailler sur ce sujet et demande que les photos de la page d'accueil évoluent plus fréquemment.

Au sujet des évènements, Madame HERAUD regrette le manque de panneaux d'affichage dans le village et demande à Madame TURBE de réfléchir sur ce sujet avec la Commission « Gestion et entretien de l'espace public ».

3 – COMMUNAUTE DE COMMUNES – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'Agglomération (dite Loi Richard), prévoit de nouvelles modalités de fixation et de répartition du nombre des sièges des délégués communautaires entre les Communes membres.

Il ajoute que le nombre de délégués et leur répartition par Commune ont été déterminés, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2013, soit 26 sièges répartis comme suit :

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES
STE MARIE DE RE	4
LA FLOTTE	3
ST MARTIN DE RE	3
LE BOIS PLAGE	3
RIVEDOUX PLAGE	3
ARS EN RE	2
LA COUARDE SUR MER	2
ST CLEMENT DES BALEINES	2
LOIX	2
LES PORTES EN RE	2
TOTAL	26

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2587-DRCTE-B2 du 21 octobre 2013, fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14600-DRCTE-B2 du 12 mars 2014 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Le Conseil Municipal de La Couarde-sur-Mer décide de se prononcer favorablement sur la modification comme suit de l'article 7 des statuts communautaires relatif à la répartition des sièges :

« • De 0 à 1 500 habitants (chiffre de la population municipale totale INSEE dernièrement authentifié, soit à la date du 1^{er} janvier 2013) : 2 sièges ;

• Entre 1 500 et 3 000 habitants (chiffre de la population municipale totale INSEE dernièrement authentifié, soit à la date du 1^{er} janvier 2013) : 3 sièges ;

• Au-delà de 3 000 habitants (chiffre de la population municipale totale INSEE dernièrement authentifié, soit à la date du 1^{er} janvier 2013) : 4 sièges. ».

4 – COMMUNAUTE DE COMMUNES – DISSOLUTION DU PAYS DE L'ILE DE RE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales représente l'aboutissement du processus de réflexion lancé en 2008 tendant à la simplification de l'organisation territoriale, qualifiée de chantier prioritaire par le Président de la République.

Il indique que, poursuivant cet objectif de clarification et de rationalisation de la stratification territoriale, l'article 51 de la loi susvisée :

- proscrit la création de nouveaux Pays en abrogeant l'article 22 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 relatif à la création et à l'organisation des Pays rendant ainsi impossible la création de nouveaux Pays ;
- précise, concernant les Pays existant à la date de la promulgation de la loi, que « *Les contrats conclus par les Pays antérieurement à cette abrogation sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance* », programmant ainsi la fin des Pays existants.

Dès lors, le Pays de l'Ile de Ré est voué à disparaître, et ce d'autant plus que :

- la structure porteuse du Pays de l'Ile de Ré est la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,
- les 10 Communes incluses dans le périmètre du Pays de l'Ile de Ré sont celles regroupées au sein de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,
- ces dix mêmes Communes constitueront, à partir de 2015, un seul canton,
- les aides allouées jusqu'à présent au titre du Pays de l'Ile de Ré, ne sont plus versées ni par le Département, ni par la Région,
- le Pays de l'Ile de Ré n'a ni bien propre (notamment, son siège social est à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré), ni personnel propre, ni budget propre.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, pour toutes ces raisons,

Vu le principe de libre administration des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 22,

Vu l'article 51 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales abrogeant l'article 22 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu le décret n° 2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux Pays et portant application de l'article 22 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-1933-DRCLB 2 en date du 10 juillet 1996, portant délimitation des Pays dans le département de la Charente-Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3830-DRCL 2 en date du 24 décembre 1997, actualisant l'arrêté du 10 juillet 1996 portant délimitation des Pays dans le département de la Charente-Maritime,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2001 relative au périmètre d'étude recouvrant les 10 Communes de l'Ile de Ré,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2002 relative à la création d'un Conseil de développement du Pays de l'Ile de Ré,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré tels qu'approuvés suivant arrêté préfectoral n° 14-600-DRCTE-B2 en date du 12 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014 approuvant la dissolution du Pays de l'Ile de Ré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- se prononcer favorablement sur la dissolution du Pays de l'Ile de Ré,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à demander à Madame le Préfet du Département de la Charente-Maritime de bien vouloir prononcer, par arrêté, la dissolution susvisée.

5 – AMENAGEMENT DE LA ZONE DU MARCHÉ DU MAIL – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'après une période de préparation de chantier commencée en juin, les travaux d'aménagement de la zone du marché du Mail débiteront officiellement le 15 septembre par la démolition de la halle et se poursuivront en 4 phases de chantier successives organisées de la manière suivante :

- PHASE 1 : construction des 2 nouvelles halles, de la placette, du pôle santé et logement (octobre 2014 à mi-juin 2015)

- PHASE 2 : construction du pôle santé, logements et aménagement de la route de Joachim (septembre 2015 à novembre 2015)
- PHASE 3 : fin de la construction du pôle santé, logements et aménagement du parking côté route de Joachim (novembre 2015 à janvier 2016)
- PHASE 4 : aménagement de l'avenue du Mail (février à avril 2016)

Il précise que le coût de l'opération hors études préalables et reprise des réseaux s'élève à 2 854 750,12 € HT sans maîtrise d'œuvre et à 3 154 498,88 € HT avec maîtrise d'œuvre (10,5% du coût de l'opération) et que, pour financer l'opération, une subvention de 400 000 € au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a été attribuée par décision de la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme en date du 24 février 2014.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de solliciter les aides suivantes :

		MONTANT HT	MOE (10,5%)	TOTAL HT	SUBVENTIONS SOLICITEES/NOTIFIEES
ETAT - FISAC		2 854 750,12 €	299 748,76 €	3 154 498,88 €	400 000,00 €
ETAT - DETR	Accessibilité PMR et sécurité avenue du Mail	188 031,51 €	19 743,31 €	207 774,82 €	83 109,93 €
CONSEIL GENERAL-FDR	Démolition halle	29 110,00 €	3 056,55 €	32 166,55 €	8 041,64 €
	Construction grande halle et auvent	497 817,53 €	52 270,84 €	550 088,37 €	23 000,00 €
	Construction petite halle et auvent	475 432,76 €	49 920,44 €	525 353,20 €	23 000,00 €
	Aménagement parvis et placette forains	104 794,17 €	11 003,39 €	115 797,56 €	23 000,00 €
CONSEIL GENERAL-DID	Aménagement cheminement piétonnier	98 393,06 €	10 331,27 €	108 724,33 €	23 000,00 €
	Parking côté rue de la Motte (parking 3)	51 488,73 €	5 406,32 €	56 895,05 €	14 223,76 €
	Parking côté route de Joachim (parking 2)	75 256,13 €	7 901,89 €	83 158,02 €	20 789,51 €
	Aménagement avenue du Mail	188 031,51 €	19 743,31 €	207 774,82 €	23 000,00 €
TOTAL					641 164,83 €

établissant le plan de financement de l'opération ainsi qu'il suit :

	MONTANT	POURCENTAGE
ETAT	483 109,93 €	15%
CONSEIL GENERAL	158 054,91 €	5%
AUTOFINANCEMENT	1 913 334,05 €	61%
EMPRUNT	600 000,00 €	19%
TOTAL	3 154 498,88 €	100%

Monsieur le Maire rappelle que les loyers demandés aux divers occupants devront couvrir les annuités d'emprunt et qu'en cas de non obtention des subventions sollicitées, il appartiendra au Conseil Municipal de choisir entre emprunt complémentaire et autofinancement pour équilibrer l'opération, lui-même se positionnant en faveur du recours à l'autofinancement.

A la question de Monsieur BROCHARD, Monsieur le Maire explique que l'obtention du label HQE pour ce type de bâtiments paraît impossible mais que l'optimisation énergétique des logements fait partie intégrante du projet architectural.

Il conclut en indiquant qu'il a rencontré un notaire le matin même qu'il a chargé d'élaborer les baux de location, notamment pour les professionnels de santé qui seront informés des propositions de contrats fin 2014 ou début 2015 avec une signature prévue dès la date de livraison du bâtiment.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider le plan de financement proposé ci-dessus,
- solliciter les aides financières envisagées auprès de l'Etat, du Département et des autres organismes,
- charger Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et signer toutes les pièces afférentes au financement de l'opération.

6 – ANTENNE RELAIS ORANGE – RENOUELEMENT DE CONTRAT

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Commune de La Couarde-sur-Mer a conclu avec la société Orange un bail en date du 19 février 2001 pour l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile dans le clocher de l'église, sachant que la redevance pour la période du 19/02/2013 au 19/02/2014 s'élevait à 5 830,59 €.

Ledit bail arrivant à échéance le 18 février 2015, il indique que l'opérateur propose de le renouveler pour une durée de 12 ans à compter du 19 février 2015 moyennant un loyer annuel moyen de 5 831 €.

La proposition n'intégrant aucune clause de révision du loyer, le Conseil Municipal unanime décide d'examiner cette question lors d'une prochaine séance plénière et après négociation avec Orange dont il charge Monsieur le Maire.

7 – PLACIER – PROLONGATION DU CONTRAT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TURBE qui rappelle qu'au vu d'une délibération en date du 6 février 2014, le placier saisonnier a été recruté du 10 avril au 9 octobre 2014.

Sachant que le marché du centre village est organisé jusqu'au 2 novembre et que les crédits budgétaires sont suffisants, elle propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de créer un poste de placier sur la période du 10 octobre au 6 novembre 2014.

8 – CAMPING DE L'OCEAN – DEMANDE D'AUTORISATION D'UN ACCES SUR CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par courrier du 12 août 2014, la nouvelle direction du camping de l'Océan demande l'autorisation de créer un accès sur le chemin rural situé derrière l'établissement afin de sécuriser l'accès à la piste cyclable pour ses clients. Il montre aux Conseillers Municipaux le plan de la zone concernée et indique que le demandeur s'engage à aménager cet accès.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette demande avant toute réponse, d'autant que le chemin rural en question est situé en espace boisé classé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime donne un accord de principe à la requête du camping de l'Océan sous réserve de vérification que les aménagements proposés soient autorisés en espace boisé classé.

9 – DECONSIGNATION DES INDEMNITES D'EXPROPRIATION AU PROFIT DE MONSIEUR GAUTHIER KLEBER

Monsieur le Maire explique que :

- Dans le cadre du regroupement camping caravanage réalisé en 1984, la parcelle cadastrée section AT 1019, appartenant à Monsieur GAUTHIER Kléber a été expropriée pour cause d'utilité publique.
- Les indemnités d'expropriation ont été consignées par la Commune de La Couarde-sur-Mer le 17 mai 1984 à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette consignation ayant été motivée par la présence d'inscriptions hypothécaires grevant la parcelle AT 1019.
- Le délai de prescription de 30 ans étant écoulé, le montant de la consignation ainsi que les intérêts y afférents peuvent être restitués à Monsieur GAUTHIER Kléber.
- Tous les documents nécessaires à cette déconsignation ont été réunis à ce jour pour permettre à la Caisse des Dépôts d'en effectuer le remboursement à Monsieur GAUTHIER.
- Cependant, concernant les intérêts, le régime général prévoit que les intérêts du jour de la consignation à la date d'entrée en jouissance sont versés à l'expropriant, les intérêts du jour de la date d'entrée en jouissance au jour du paiement sont versés à l'exproprié.
- En tant qu'autorité expropriante, la Commune de la Couarde peut décider de verser l'intégralité des intérêts à l'exproprié.
- La date d'entrée en jouissance étant le 26 août 1984 (date de l'acte), les intérêts se répartissent ainsi :
 - pour l'expropriant (Commune de la Couarde) : 4,52 euros
 - pour l'exproprié (Monsieur GAUTHIER) : 275,82 avant prélèvements sociaux et fiscaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter de reverser à Monsieur GAUTHIER Kléber le montant des intérêts revenant à La Commune de La Couarde-sur-Mer.

10 – BUDGET ANNEXE « CAMPING MUNICIPAL LE REMONDEAU » - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTHELOT qui explique que les crédits budgétaires alloués au paiement de l'impôt sur les sociétés 2013 étant insuffisants, il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires du camping municipal « Le Rémondeau ».

Entendu son exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime vote la décision modificative n° 1 suivante du budget annexe « Camping municipal Le Rémondeau ».

Chapitres	Libellés	DM1
011	Charges à caractère général	- 4 400,00 €
65	Charges de gestion courante	+ 500,00 €
69	Impôts sur les bénéfices	+ 17 000,00 €
023	Virement à l'investissement	+ 2 100,00 €
	<u>Total dépenses de fonctionnement</u>	<u>+ 15 200,00 €</u>
70	Produits du domaine	+ 15 000,00 €
75	Produits de gestion courante	+ 200,00 €
	<u>Total recettes de fonctionnement</u>	<u>+ 15 200,00 €</u>
20	Immobilisations incorporelles	+ 2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	+ 100,00 €
	<u>Total dépenses d'investissement</u>	<u>+ 2 100,00 €</u>
021	Virement du fonctionnement	+ 2 100,00 €
	<u>Total recettes d'investrissement</u>	<u>+ 2 100,00 €</u>

11 – TAXE DE SEJOUR – PROJET DE REFORME POUR INSTITUTION D'UNE TAXE FORFAITAIRE

Monsieur le Maire explique que le système actuel de perception de la taxe de séjour est déclaratif et volontaire, ce qui peut poser certains problèmes d'équité entre les percepteurs qui doivent intégralement reverser cette taxe à la Commune. Il explique que cette recherche d'équité a motivé le travail de la Commission « Protection du territoire et économie » sur la possibilité de mettre en place un système de taxe de séjour forfaitaire.

Il précise par ailleurs qu'aucune décision ne pourra être prise avant de connaître les détails de la réforme territoriale, notamment au niveau de la compétence touristique qui devrait être attribuée à l'intercommunalité en 2017 avec la création éventuelle d'un Office Intercommunal de Tourisme classé qui permettrait que l'intégralité du territoire de l'île de Ré devienne « station touristique ».

Monsieur BERTHELOT présente les tenants et les aboutissants du travail de la Commission à l'aide du power point suivant.

« RAPPEL

La taxe de séjour peut être instituée par :

- *les communes classées station de tourisme*
- *les communes touristiques*

Elle concerne les hébergements en :

- *Hôtels de tourisme / Chambre d'hôtes*
- *Résidences de tourisme*

- Meublés de tourisme
- Villages de vacances
- Terrains de camping
- tous autres hébergement

Deux formules possibles :

- La taxe de séjour dite "**au réel**" due par le résident occasionnel (mode de perception actuel)
- taxe de séjour dite "**Forfaitaire**" due par le logeur (Article L2333-59 du CGCT)

CONSTAT

La taxe de séjour actuelle représente environ 120 000 ,00 € / an

Tableau d'analyse de l'évolution des recettes perçues au titre de la taxe de séjour entre 2012 et 2013

	2012	2013	TAUX D'EVOLUTION	REPARTITION / CATEGORIE
CAMPINGS	63 953,23 €	65 755,80 €	2,74%	55,45%
HOTELS CHAMBRES D'HÔTES	16 942,42 €	14 121,65 €	-19,97%	11,91%
AGENCES	6 338,87 €	5 895,29 €	-7,52%	4,97%
MEUBLES	33 286,15 €	32 814,71 €	-1,44%	27,67%
TOTAL	120 520,67 €	118 587,45 €	-1,63%	100,00%

Le calcul statistique montre qu'en moyenne :

- **Les hôtels et chambre d'hôtes** représente environ 119 nuitées par lit/an considérant 2 personnes en moyenne/ chambre = **60 jours / an/ chambre**
- **les campings** représente environ 118 nuitées /an /par emplacement en considérant 3 personnes / emplacement = **60 jours / an / emplacement**
- **les agences** représentent environ 105 nuitées/an par logements en considérant 4 personnes en moyenne /logement = **27 jours/an /logement**
- **Les meublés** représente environ 28 nuitées / an par logement considérant 4 personnes en moyenne par logement = **7 jours/an/ logement**

On constate donc que :

Un décalage important des déclarations de séjour pour les meublés touristiques

OBJECTIFS

COLLECTER

la taxe de séjour correspondant à la réalité de la fréquentation touristique

SOUTENIR

l'activité touristique professionnelle (hôtellerie, résidence, camping)

FAVORISER

les initiatives de valorisation de l'hébergement touristique (classement)

DIMINUER

les inégalités en pénalisant la location dite "opportuniste"

METHODE

Pour ne pas déstabiliser les structures professionnelles, il est proposé :

- le maintien du mode de perception de la **taxe de séjour** selon la formule dite "**au réel**" pour :
 - l'hôtellerie
 - les campings
 - les résidences de loisirs
 - les chambres d'hôtes
- l'application du tarif en vigueur sans **aucun changement**
- la mise en place de la **taxe de séjour forfaitaire** pour les meublés de tourisme

METHODE DE CALCUL

Taxe de séjour dite au « réel »

= NOMBRE DE NUITEES DECLAREES

x TAXE

x NBRE DE PERSONNES

Taxe de séjour dite au « forfaitaire »

= PERIODE DE MISE EN LOCATION (en jour)

x CAPACITE D'ACCUEIL

x TAXE

Abattements légaux : Toutefois pour correspondre au taux moyen de fréquentation un abattement est affecté selon la durée d'ouverture de l'établissement :

de 1 à 60 nuitées : - 20 % de 61 à 105 nuitées : -30 % de 106 et + : - 40 %

(actuellement période de taxation : du 1^{er} avril au 30 septembre soit 180 jours)

Abattement supplémentaire :

Un coefficient modérateur peut être appliqué sur décision du Conseil Municipal pour favoriser les logements faisant l'objet d'un classement (effort de valorisation qualitatif)

Un coef. de - 0,25 permet de coller au plus près à la réalité des périodes de location

(180 jours x -0,25 = 135 jours)

Exonérations : les établissements exploités depuis moins de 2 ans sont exonérés.

PROCEDURE DE MISE EN OEUVRE

- *Décision du conseil municipal pour :*
 - *la mise en place d'une taxe de séjour "forfaitaire" pour les meublés de tourisme,*
 - *la mise en place des abattements s'y afférant,*
 - *la mise en place d'une grille tarifaire de taxe de séjour annuelle,*
 - *Le maintien de la taxe de séjour dite "au réel" pour les structures dites professionnelles (hôtellerie, camping, résidence de loisirs, chambre d'hôtes),*
 - *la détermination de la période d'application de la taxe de séjour.*
- *Mise en place d'une facturation directe de la taxe de séjour, pour les meublés de tourisme, sur la base des déclarations 1 mois avant la mise en **location** en précisant :*
 - *la nature de l'hébergement*
 - *le classement*
 - *la période d'ouverture ou de mise en location*
 - *la capacité d'accueil*

En cas de non déclaration dans les délais, application des sanctions prévues à l'article 131-13 du code pénal »

Monsieur BERTHELOT conclut en précisant qu'il reste à vérifier ces orientations avec toutes les références légales et à les faire valider par Charente-Maritime Tourisme.

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre avec le Président de l'Office de Tourisme de la Commune et sa Directrice a permis d'évoquer cette question qui, sur le principe, ne semble pas présenter de problèmes. De plus il indique que dans le cas d'une compétence touristique intercommunale, il serait envisageable de recruter un agent chargé du contrôle du paiement de la taxe par les différents acteurs.

Sachant qu'il est tout à fait possible d'opter pour la forfaitisation de la taxe de séjour par catégorie de professionnels du tourisme, il est décidé que le Conseil Municipal prendra position lors de sa prochaine réunion.

12 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

12.1 – BILAN DE LA SAISON ESTIVALE 2014

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée comment il a ressenti cette saison estivale 2014.

- démarrage difficile 1^{ère} quinzaine de juillet alors que seulement 1400 passages de pont en moins ont été constatés contre 11000 en août
- saison de plus en plus courte
- peu de difficultés à déplorer, même aux dires de la gendarmerie dont les chefs de poste se sont avérés efficaces
- pas de soucis majeurs autour de la Pergola
- peu d'accidents
- seuls les orages de début août ont provoqué des débordements du réseau d'assainissement avec l'apport à la station d'épuration d'un surplus de 60 à 70 % d'eaux pluviales parasites

Monsieur PALITO, quant à lui, constate une baisse de fréquentation touristique en juillet alors que l'avant-saison a attiré plus de monde. Il pense que les professionnels du tourisme devraient en tenir compte et adapter leurs tarifs pour être plus attractifs en pleine saison.

Concernant la plage, Monsieur BERTHELOT indique qu'aucune arrivée d'algues n'a été à déplorer et que le sable est un peu remonté malgré les galets. Par contre, il regrette que les entrées de plages soient de plus en plus polluées par du verre cassé et des mégots et indique à ce sujet qu'il a demandé une proposition de nettoyage à Arc Environnement avec les Communes limitrophes de façon à mutualiser ce service.

La gestion des animations a été compliquée pour Madame HERAUD notamment du fait de la météo incertaine et de problèmes de communication entre les services communaux. Par contre elle félicite les services techniques pour leur efficacité dans le suivi des manifestations et leur réactivité. A ce sujet, Madame CANARD indique que la Commune du Bois-Plage a investi dans des tables en résine, plus légères et donc plus faciles à manipuler.

Concernant ses attributions, Madame TURBE fait remarquer que le marché du Mail attire de vrais consommateurs et peu de promeneurs, et que globalement les commerçants sont satisfaits de leur saison. Pour ce qui est de la propreté du village qui pose vraiment problème, la commission qu'elle anime se charge d'y réfléchir afin d'améliorer la situation. A ce sujet, Monsieur le Maire souhaiterait que les agents chargés du balayage profitent de leur passage pour désherber en même temps et il rappelle l'obligation qu'ont les habitants de nettoyer les abords de leur maison, ce qui n'est pas toujours le cas.

12.2 – POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des effectifs de l'école cette année :

- maternelle : 29 enfants
- CP – CE1 : 18 enfants
- CE2 – CM1 – CM2 : 24 enfants

soit un total de 71 enfants dont 4 sont accompagnés par une auxiliaire de vie scolaire.

Madame HERAUD fait également part de la mise en place dès cette rentrée des Temps d'Activités Péri éducatives (TAP) avec l'organisation de « portes ouvertes » le 2 septembre.

Concernant ces TAP, elle indique qu'un intervenant s'est désisté le 4 septembre alors qu'il était prévu dès le 9, ce qui a obligé la Commune à rechercher quelqu'un de compétent en urgence ; elle indique que Yann MAITRE, occupant de l'espace tennistique communal, a accepté de prendre en charge les enfants avec des activités autour du tennis et du minigolf.

Madame HERAUD conclut en indiquant que la Commission se réunit fin septembre pour envisager une activité moins physique du fait que les enfants ont également du basket le même après-midi et qu'en attendant, un transport en minibus va être mis en place.

Monsieur le Maire explique que l'organisation des TAP a été compliquée, notamment du fait de la réponse tardive des services de l'Education Nationale. Il ajoute que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) a également conditionné son accord sur le Projet Educatif Territorial (PEDT) de La Couarde par l'obligation d'adopter un PEDT intercommunal comportant des activités autour de la biodiversité dès la prochaine rentrée scolaire ; il précise que la Communauté de Communes a d'ailleurs entamé une réflexion sur le sujet qui pourrait aboutir à des intervenants intercommunaux et des TAP sur une demie journée dans toutes les Communes de l'île de Ré.

A Madame LUTON qui estime que 2 fois 1 H 30 répond plus au rythme de l'enfant, Monsieur le Maire répond qu'il n'y a à ce jour aucun a priori sur la durée des TAP.

Madame HERAUD ajoute qu'avec cette réforme du temps scolaire, tous les postes de travail et les plannings des agents communaux ont dû être adaptés et qu'un poste supplémentaire à temps complet s'est avéré indispensable. A ce sujet, Monsieur le Maire précise que ce poste ne peut qu'être à durée déterminée du fait de la situation expérimentale de cette année scolaire et ajoute que le coût de cette réforme s'élève à environ 40 000 € pour la Commune.

12.3 – VICTOIRES DU PAYSAGE ET PRIX DES VILLAGES FLEURIS

Madame TURBE informe l'Assemblée que l'aménagement du Peu Ragot a été sélectionné ainsi que 69 autres sur 130 aménagements au niveau national pour concourir aux « Victoires du Paysage » dont le lauréat sera connu avant la fin de l'année. Elle précise que les membres du jury qui se sont rendus sur place sont repartis satisfaits de la réalisation.

Elle ajoute par ailleurs que la Commune a reçu un 3^{ème} prix dans le cadre du concours des « Villes et villages fleuris ».

12.4 – DIGUE DU BOUTILLON

Monsieur BERTHELOT informe le Conseil Municipal du redémarrage des travaux de la digue du Boutillon et incite ses collègues à se rendre côté plage pour se rendre compte de la réalisation de la 1^{ère} phase.

12.5 – REUNIONS A VENIR

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de travail des élus sur le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est programmée le 1^{er} octobre à 20 H 30 et qu'elle sera le point de départ de la réflexion sur le futur plan de référence communal.

Il informe également l'Assemblée que la prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le 15 octobre à 20 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23 H 25